



Composition d'un dossier étudiant

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Avril 2019
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2019
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Le dossier étudiant comprend :

- Le relevé de notes au moment de l'admission;
- Les demandes de report d'examen;
- La fiche de suivi du cheminement du préexternat;
- Les demandes de révision de notes;
- Les formulaires d'approbation et d'évaluation de stages du préexternat, le cas échéant;
- Les courriels échangés entre l'étudiant ou l'étudiante et le personnel du programme;
- Les formulaires de personnalisation du cheminement;
- Les demandes de programme conjoint, le cas échéant;
- Les notes au dossier lorsque l'étudiante ou l'étudiant est rencontré par un membre de la direction du programme;
- Les feuilles de route pour l'externat;
- Les courriels concernant les demandes de changement de stage;
- Les demandes de changement de cheminement, le cas échéant;
- Les demandes d'équivalences de cours, le cas échéant;
- La copie des lettres de probation, d'exclusion ou de recommandation du comité de suivi académique, le cas échéant;
- La ou les fiches anecdotiques où une copie est incluse dans la plate-forme du cours Suivi et développement des compétences.

Pour l'étudiante ou l'étudiant diplômé hors Canada et États-Unis (DHCEU), le dossier étudiant comprend :

- Les relevés de notes de ses études antérieures;
- Une copie de son diplôme;
- Les résultats de l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC);
- Les résultats des tests de français;
- Les formulaires de personnalisation du cheminement;
- Les demandes d'équivalences de cours;



- Les notes au dossier lorsque l'étudiante ou l'étudiant est rencontré par un membre de la direction du programme;
- Les feuilles de route pour l'externat;
- Les courriels concernant les demandes de changement de stage.

Depuis 2011, certains de ces documents ne sont plus imprimés et joints au dossier étudiant, notamment les documents du dossier de demande d'admission au programme. La version électronique de ces documents est disponible à partir du dossier Web de l'étudiante ou de l'étudiant Capsule ou sur monPortail.

Les fiches d'évaluation pour tous les stages de l'externat sont disponibles à partir du dossier étudiant de l'intranet sous l'onglet « Gestion de l'externat ». De son côté, l'externe peut consulter sa fiche dès qu'il ou qu'elle en fait l'approbation dans l'intranet de la Faculté sous « Profil/Mon externat ».

Les fiches d'immunisation, les billets médicaux et les lettres d'accommodement sont conservés dans un fichier électronique ou un document à part sous la responsabilité de la personne responsable de la gestion des études.

Les dossiers étudiants sont confidentiels et conservés à cet égard dans des filières et des espaces barrés dont l'accès est restreint. Seules les personnes autorisées relevant généralement de la direction du programme ont accès aux dossiers étudiants :

- Vice-doyen ou vice-doyenne aux études de premier cycle;
- Direction du programme de doctorat en médecine;
- Direction de l'externat;
- Direction du préexternat;
- Conseiller ou conseillère à la gestion des études;
- Coordonnateur ou coordonnatrice d'opérations du programme;
- Agents ou agentes de gestion des études du programme;
- Agents ou agentes de secrétariat;
- Responsables de l'appui à la réussite.

L'étudiante ou l'étudiant peut consulter son dossier étudiant, mais une demande écrite doit être acheminée à la direction de programme. La consultation du dossier se fait en présence d'une personne autorisée ci-dessus mentionnée de la Direction de programme.

Le relevé de notes officiel s'obtient sur le site monPortail.

Sur le plan informatique, toutes les plates-formes en lien avec le dossier étudiant, telles que Clinifolio et SDC, se trouvent sur l'intranet de la Faculté. L'accès est restreint et il se fait selon le code d'identification



personnelle (IDUL) et un mot de passe. Pour ces plates-formes, seules les personnes autorisées par la direction du programme reçoivent des droits d'accès qui varient selon leur rôle.

Suite à la diplomation des externes seniors qui a lieu habituellement à l'automne de chaque année, un archivage est alors effectué. Les seuls documents suivants sont archivés-pendant 100 ans :

- Le dernier formulaire de GIS (feuille de route);
- Toutes les fiches d'évaluation de l'externat de J1 à S12 qui ont été faites manuellement;
- La fiche d'évaluation de l'introduction à l'externat;
- Les fiches d'observation directe en format papier;
- La fiche individuelle d'évaluation (détails de l'APS, résultat global, grille de correction);
- Le formulaire de diplomation individuelle (si ce n'est pas la même date de diplomation que la cohorte);
- Les résultats des tests de français et anglais;
- La lettre de probation, d'exclusion ou de recommandation du comité académique et/ou de la direction du programme;
- Les lettres échecs aux examens finaux;
- La fiche d'immunisation.

Les documents suivants seront archivés, quant à eux, pour une durée de 5 ans :

- La demande d'admission complète au programme de doctorat en médecine (demande, réponse, lettres, relevés de notes fournis, note autobiographique);
- Les relevés de notes de la CREPUQ et formulaire d'équivalence;
- Le rapport de stage clinique et évaluation du préclinique;
- Les formulaires des demandes d'équivalences.

Tous les autres documents : courriels, notes, demandes de contestation d'évaluation de stage, billets médicaux, etc. peuvent être détruits lors de l'archivage d'un dossier.

Le terme « situation de handicap » réfère dans ce texte à des situations individuelles de déficience de nature physique ou cognitive et des problématiques de santé mentale ou de trouble de l'apprentissage. Ces situations peuvent contribuer à diminuer les capacités d'apprentissage d'un étudiant ou d'une étudiante dans son parcours d'études au programme de doctorat en médecine de l'Université Laval.

La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval (2018) définit une situation de handicap comme « la réduction de la réalisation des habitudes de vie (tâches ou activités courantes), résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (déficience, incapacité et autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (facilitateurs et obstacles). Pour la présente politique, les « candidats » représentent les personnes qui font une demande



d'admission au doctorat en médecine, les « étudiants » sont les candidats admis et qui auront à réussir et à obtenir leur diplôme du doctorat en médecine.

Dans le but que les candidats et les étudiants en situation de handicap disposent de conditions ou de moyens leur permettant de manifester leurs pleines capacités, un ou des accommodements particuliers peuvent être mis à la disposition de ces derniers. Ces accommodements visent à ce que les candidats et les étudiants exercent leurs compétences sans discrimination liée à leur handicap ni désavantage relié à leur déficience.

La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval (2018) s'accompagne du contexte d'application, des objectifs et des responsabilités respectives des personnes et des organisations concernées. La responsabilité de la mise en place de mesures d'accommodements et de l'application de cette politique se réalise par la collaboration des responsables du programme de doctorat en médecine, des ressources facultaires et universitaires identifiées ci-dessous.

Cette politique est conforme à plusieurs cadres de référence, dont :

- La Charte des droits et libertés de la personne :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique, ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

- La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval et la Directive applicable au soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval dont l'énoncé de principe est :

« L'Université Laval, ci-après appelée « l'Université », reconnaît le droit des étudiants et étudiantes en situation de handicap, de façon générale et dans les limites des ressources dont elle dispose, d'obtenir des mesures d'accommodement afin d'étudier et d'évoluer dans un environnement sans discrimination ni privilège.

L'Université reconnaît le droit des personnes en situation de handicap de bénéficier, en toute égalité des chances et sans discrimination ni privilège, de l'ensemble des ressources disponibles à l'Université, notamment les ressources pédagogiques, administratives, matérielles et humaines, afin de favoriser la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, l'Université doit respecter le cadre financier et matériel prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. »



En matière d'admission, il est convenu que « *Les conditions d'admission sont les mêmes pour tous, y compris les personnes en situation de handicap. L'analyse de la demande d'admission est basée sur le dossier de candidature sans discrimination ni privilège.* » Les responsables du programme de doctorat en médecine ne peuvent s'enquérir, auprès des candidats qui font une demande d'admission, de leur état de santé ou de présence de déficit fonctionnel. Tout candidat a la responsabilité de prendre connaissance des aptitudes et compétences essentielles aux fins de réussite et de diplomation afin d'évaluer ses capacités et les satisfaire. Il doit également prendre connaissance des exigences de formation au doctorat en médecine.

En matière d'encadrement des étudiants et étudiantes en situation de handicap au regard de l'objectif de la politique institutionnelle, les intervenants universitaires suivants partagent diverses responsabilités :

- Le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes;
- Le Vice-rectorat à l'administration;
- Le Centre d'aide aux étudiants (CAE);
- Les étudiants et étudiantes en situation de handicap;
- Les facultés et les unités;
- Le personnel enseignant;
- Les responsables des formations pratiques et des stages;
- La direction générale des programmes de premier cycle et la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- Le bureau de soutien à l'enseignement
- Le Service des immeubles
- Le Service des résidences
- Le Service de sécurité et de prévention

Lesdites responsabilités portent sur l'information et la sensibilisation à la communauté universitaire et aux étudiants, les démarches par les étudiants pour la mise en place des accommodements qui les concernent, le soutien aux étudiants par le personnel administratif et enseignant, le respect de la confidentialité, l'accessibilité architecturale des pavillons, la mise en œuvre des accommodements et l'application de la politique.

- La Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

L'étudiant doit posséder les aptitudes et compétences essentielles qui sont reliées aux rôles et tâches attendus d'un diplômé ou d'une diplômée en médecine. Elles incluent la capacité de remplir un questionnaire, d'effectuer un examen physique, d'interpréter les données, d'élaborer et confirmer un diagnostic, d'offrir des soins et des traitements de façon sécuritaire pour les patients, d'utiliser de façon efficiente les ressources, de faire de l'enseignement aux patients, de promouvoir la santé, de s'intégrer et de travailler dans les équipes de soins, de poursuivre de façon continue sa formation professionnelle, de démontrer des comportements et conduites éthiques et professionnels (voir la Politique des aptitudes et



des compétences essentielles pour l'admission et la poursuite dans le programme de doctorat en médecine).

Les mesures d'accommodement doivent être pertinentes, équitables, flexibles, raisonnables et réalistes. Elles doivent être réalisables en fonction des ressources disponibles à l'Université Laval. Le programme ne peut modifier ses exigences. Il ne peut donc augmenter, mais ne peut non plus diminuer, ses exigences d'admission et d'inscription, ses objectifs d'apprentissage, ses compétences attendues, ni ses critères d'évaluation ou de promotion dans l'établissement de mesures d'accommodement. Ces mesures offertes par le programme ne doivent en aucun cas compromettre la sécurité ou le bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant concerné, des patients avec lesquels il pourrait être en contact, ainsi que de tout autre intervenant, incluant d'autres étudiants et des enseignants, avec lesquels l'étudiant ou l'étudiante pourrait être en interaction.

Cette politique doit être en lien avec les autres modes de fonctionnement du programme, incluant, mais non de façon exhaustive, les politiques suivantes :

- Accommodements scolaires;
- Interruption temporaire des études (quelle qu'en soit la durée);
- Prévention, blessure ou exposition environnementale ou infectieuse (incluant les étudiants porteurs d'une infection transmissible par le sang).

Responsabilités de l'étudiant

Les responsabilités suivantes de l'étudiant s'appliquent pour l'admission et la poursuite dans le programme de formation :

- Tout candidat ou étudiant doit prendre connaissance des aptitudes et compétences essentielles pour l'admission et la poursuite dans le programme de doctorat en médecine ainsi que des exigences du programme.
- Tout candidat en situation de handicap dont la condition pourrait requérir des mesures d'accommodement pour les mini-entrevues multiples (MEM) et qui désire soumettre une demande d'évaluation de ses besoins, doit le faire dans les délais requis au secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) d'une université francophone (Université Laval, Université de Montréal ou Université de Sherbrooke) où a été déposé une demande d'admission. Il doit présenter les évaluations médicales requises dans les délais requis. Le Centre d'aide aux étudiants fera part des mesures d'accommodement recommandées au Comité central de gestion des MEM francophones intégrées (MEMFI). Par ailleurs, le candidat devant se soumettre au test de jugement situationnel CASPer doit se référer à la politique d'accommodement établie par les gestionnaires de ce test et respecter les modalités définies et les délais requis.
- Tout étudiant ou étudiante en situation de handicap et dont la condition pourrait requérir des mesures d'accommodement qui désire faire connaître sa situation doit d'abord faire une demande



d'évaluation de ses besoins au secteur ACSESH du CAE. Il doit présenter les évaluations médicales requises auprès de ce centre de même que tout changement de sa situation de handicap.

- L'étudiant reçoit, du secteur ACSESH, une lettre témoignant de son handicap qui identifie les mesures d'accommodation requises. À moins d'avis contraire, cette lettre est valide, en général, pour la durée de ses études à l'Université Laval. L'étudiant doit la déposer, le plus tôt possible, à la direction de programme auprès de l'agente ou de l'agent en gestion des études.
- Le candidat ou l'étudiant doit collaborer avec les instances concernées à la mise en place, s'il y a lieu, de différentes modalités d'accommodement recommandées. Les mesures d'accommodement offertes aux étudiants ne peuvent garantir une offre d'admission ou la réussite à un cours ou à un programme d'études.
- Les étudiants doivent compléter les exigences du programme dans un délai raisonnable. Il est prévu qu'ils obtiennent leur diplôme en quatre ou cinq ans selon leur cheminement du préexternat. Il est toutefois possible d'obtenir une prolongation si l'étudiant présente un déficit fonctionnel selon les recommandations de l'ACSESH. Toutes les autres demandes d'interruption d'études sont traitées dans la Politique d'interruption temporaire des études au programme de doctorat en médecine. Il importe de préciser que selon les recommandations de l'ACSESH, les accommodements ne peuvent compromettre ni la sécurité ni le bien-être des patients.

Responsabilité de la Direction du programme de doctorat en médecine

- Faire connaître la présente politique et la politique institutionnelle aux candidats et aux étudiants lors des activités de recrutement, par le biais du site web d'admission et du programme et lors des différentes rencontres d'information du programme de même qu'au personnel administratif et enseignant de la Faculté de médecine.
- Faire connaître aux candidats ainsi qu'aux étudiants inscrits les aptitudes et compétences essentielles pour être admis et pour la poursuite du programme de doctorat en médecine conformément à la politique en la matière.
- Mettre en place, en collaboration avec l'étudiante ou l'étudiant concerné, les mesures d'accommodement recommandées par l'ACSESH. Les mesures d'accommodement doivent permettre aux candidats et aux étudiants d'exercer leurs compétences sans discrimination liée à leur handicap ni désavantage relié à leur déficience. La Faculté, son personnel ainsi que les responsables de stage sont responsables de la mise en place et de l'application des mesures d'accommodements et d'assumer les coûts qui y sont associés. La mise en place des mesures d'accommodements doit se faire en tenant compte des ressources disponibles et des contraintes de la formation et en respect des particularités de chaque situation. Cette étape se réalise, au besoin, avec la collaboration de l'ACSESH.
- S'il y a lieu, communiquer à l'étudiante ou l'étudiant concerné l'impossibilité de mise en place des mesures d'accommodement prescrites ainsi que les motifs de celle-ci. Cette étape se réalise, au besoin, avec la collaboration de l'ACSESH.



- La responsabilité du Comité central de gestion des MEMFI est en vigueur qu'au moment où le service de soutien aux étudiants en situation de handicap d'une des universités francophones (Université Laval, Université de Montréal ou Université de Sherbrooke) lui transmet les recommandations quant aux mesures d'accommodement de candidats en situation de handicap. Cette responsabilité s'applique dans les cas où la demande et la transmission des documents exigés (certificat médical, etc.) se sont faites à l'intérieur des délais requis.

La responsabilité du programme est en vigueur qu'au moment où l'étudiant a fait connaître explicitement à la Direction de programme sa situation de handicap, que celui-ci a effectué une demande d'accommodement et que le programme et l'Université ait reconnu la validité de la demande d'accommodement par le biais d'une évaluation de la situation d'handicap réalisée par l'ACSESH.

Ceci signifie que tout résultat d'évaluation obtenu avant que le candidat ou la candidate ou l'étudiante ou l'étudiant ait effectué l'ensemble des démarches mentionnées ci-haut ne peut être modifié.

- La Direction de programme doit informer l'étudiante ou l'étudiant des ressources disponibles de la Faculté (Direction des affaires étudiantes (DAE), programme d'appui à la réussite, etc.) ou universitaires (CAE, Bureau de l'ombudsman, etc.) pouvant le soutenir sur le plan personnel dans le contexte du traitement de sa situation de handicap par les instances de l'Université.

Les mesures d'accommodement convenues seront versées au dossier universitaire de la personne concernée, en s'assurant de préserver la confidentialité concernant la problématique sous-jacente et en conformité avec la Politique de la composition du dossier étudiant du programme de doctorat en médecine.

Sources :

- Politique objectifs institutionnels du programme de doctorat en médecine (1^{er} cycle) de l'Université Laval.
- Référentiel de compétences CanMEDS pour les médecins du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
- Référentiel de compétences CanMEDS-FM du Collège des médecins de famille du Canada.
- Essential Skills and Abilities Required for Entry to a Medical Degree Program du Council of Ontario Faculties of Medicine (COFM).
- Normes universitaires et habiletés essentielles de McGill University.
- Aptitudes et compétences qui sont gages de succès aux études au doctorat en médecine (1^{er} cycle) à l'Université de Sherbrooke.
- Les compétences essentielles à l'étude de la médecine (Politique en situation de handicap) de l'Université de Montréal.